

Article 9 Clause abrogatoire

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure ayant le même objet et qui aurait été conclue entre les parties.

Article 10 Cession de la convention

La convention est personnelle et incessible en ce sens que les droits et obligations en découlant ne peuvent être transférés à un tiers sans l'accord exprès de l'Etat.

Article 11 Droit applicable et for

La présente convention est soumise exclusivement au droit suisse.

En cas de litige, le for se situe à Genève.

Fait en double exemplaire

Genève, le.....20.11.12

Le ScanE

SERVICE DE L'ENERGIE

Rue du Puits-Saint-Pierre 4

Case postale 3920

1211 Genève 3

p. o. M. Olivier Epelly

Directeur du ScanE

Le ou la concessionnaire

CONTI & ASSOCIES Ingénieurs SA

Quai de Versoix 17 - CP 428

1290 VERSOIX

Tél. 022 755 55 25 Fax 022 755 47 61

Nom : Grandjean Yann

Titre : Ingénieur EPFL